

## Principales interventions gouvernementales auprès de la relève agricole

Déposé le : 5 MAI 2015

No : ATRU-056

Secrétaire : [Signature]

### 1. Formation de la relève

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) est impliqué de façon importante dans la formation des jeunes agriculteurs et agricultrices. Il consacre près de 20 M\$ annuellement à l'Institut de technologie agroalimentaire (ITA) et au collège Macdonald pour offrir aux étudiants une formation collégiale de qualité et leur donner accès à des installations pratiques de haut niveau, telles que les fermes-écoles. À eux seul, ils forment 69 % de l'ensemble des étudiants inscrits dans un programme agroalimentaire de niveau collégial. L'ITA offre sept programmes de formation technique et plusieurs attestations d'études collégiales.

### 2. Accompagnement de la relève

En mai 2013, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation annonçait que ses actions, auprès de la relève agricole, seraient davantage axées sur l'accompagnement de la relève dans un projet ou un suivi à l'établissement en agriculture. Le rôle central des 15 conseillers régionaux sera dorénavant d'accompagner les jeunes entrepreneurs tout au long de leur projet. Le suivi sera particulièrement étroit durant les cinq premières années d'établissement, une période cruciale pour la survie des entreprises.

Les principales activités des conseillers s'articulent autour de quatre grands axes :

- l'accueil des jeunes désirant s'établir en agriculture;
- l'accompagnement dans la préparation du projet d'établissement;
- le suivi post établissement (durant les cinq premières années suivantes à l'établissement);
- la présence régionale.

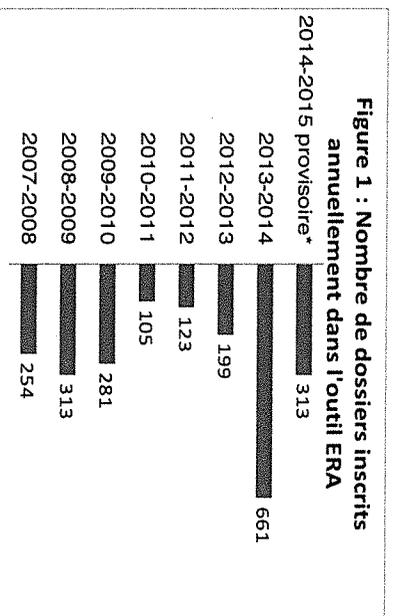
Le MAPAQ entend promouvoir une cohérence accrue des interventions auprès des jeunes entrepreneurs agricoles par les organismes œuvrant auprès de la relève agricole, en particulier par des liens plus étroits avec La Financière agricole du Québec et le Fonds d'investissement pour la relève agricole (FIRA).

Aux conseillers régionaux s'ajoute près d'une cinquantaine de conseillers du MAPAQ, qui contribuent à l'accueil et au suivi des jeunes entrepreneurs.

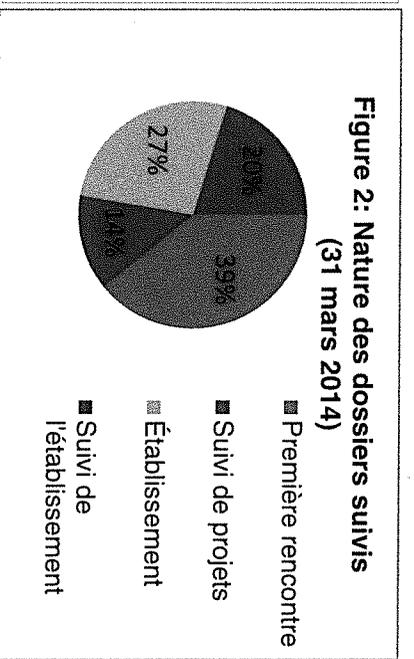
Afin d'optimiser l'accompagnement des jeunes de la relève, le MAPAQ et La Financière agricole ont développé une structure de collaboration ayant comme objectifs de :

- favoriser les collaborations entre les conseillers régionaux des deux organisations;
- mettre en place une structure d'échanges de renseignements personnels et confidentiels entre les deux organisations, qui simplifie les démarches du jeune entrepreneur;
- simplifier les démarches du jeune par la tenue d'un dossier unique (via un outil informatique).

Pour encadrer les échanges et la collaboration, le MAPAQ et La Financière agricole ont signé un protocole présentant les engagements des deux organisations face au traitement des dossiers de la relève agricole. Ce protocole comprend un formulaire de consentement du jeune entrepreneur, qui doit être complété, afin de permettre le partage de renseignements personnels entre les deux organisations.



Source : MAPAQ



### 3. Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région (PADDAAR)

Les directions régionales favorisent le développement de l'entrepreneuriat et la valorisation de la relève agricole, en vue de la préparation à la pratique de la profession. Pour ce faire, des aides sont consenties aux groupes relève des régions pour différentes activités, telles que :

- des sessions de formation ou activités collectives d'information;
- des visites, stages ou autres projets collectifs d'acquisition d'expérience en agriculture;
- des projets de promotion et/ou valorisation de la préparation à l'établissement ou à la profession d'agriculteur.

L'aide financière peut varier selon les projets jusqu'à 70 % des coûts admissibles, pour des aides annuelles ne pouvant dépasser 5 000 \$ par groupe. Les projets sont approuvés par un comité régional sur présentation de la planification des activités et des budgets de réalisation.

En 2014-2015, l'aide financière octroyée dans le cadre du programme s'élève à 95 157 \$ (données préliminaires).

### 4. Soutien financier à la relève agricole de La Financière agricole du Québec

La Financière agricole vient en aide aux jeunes exploitants agricoles, principalement en vertu de son *Programme d'appui financier à la relève agricole* qui est modulé selon certains critères, le plus important étant celui du niveau de formation (3 niveaux reconnus aux fins du programme). Ce programme a été révisé en 2013, augmentant le niveau 1 de la subvention à l'établissement à 50 000 \$ et instaurant trois niveaux pour la subvention au démarrage (de 10 000 \$ à 25 000 \$). De plus, le seuil minimal de revenu à obtenir dans un horizon de trois ans est passé de 50 000 \$ à 30 000 \$ pour la subvention au démarrage.

Ce programme s'adresse à une relève formée âgée de moins de 40 ans et qui possède au moins 20 % des parts d'une entreprise agricole.

**Tableau 1 – Volets du Programme d'appui financier à la relève agricole**

<b>Subvention à l'établissement</b>	Visé à soutenir la relève qui exploite une entreprise à temps plein en accordant 20 000 \$, 30 000 \$ ou 50 000 \$ selon le niveau de formation.
<b>Subvention au démarrage</b>	Visé à soutenir les entreprises exploitées à temps partagé par la relève en accordant 10 000 \$, 15 000 \$ et 25 000 \$ selon le niveau de formation.
<b>Sécuri-Taux Établissement</b>	Offre un taux d'intérêt plafonné à 5 %, 6 % ou 7 % selon le niveau de formation, pour une durée de cinq ans, sur les premiers 500 000 \$. Une protection additionnelle (- 1 %) est offerte sur les taux d'intérêt lorsque la formule vendeur-prêteur est utilisée.

Source : La Financière agricole

À ce programme, s'ajoutent d'autres mesures d'aide dont peut bénéficier la relève agricole comme le rabais sur les cotisations au Programme d'assurance stabilisation et la Formule vendeur-prêteur.

**Tableau 2 – Autres mesures d'appui financier à la relève agricole**

<b>Rabais sur les cotisations au Programme d'assurance stabilisation</b>	Offre un rabais sur les contributions au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles pour les jeunes, pouvant atteindre 25 % durant les deux premières années de participation au programme.
<b>Formule vendeur-prêteur</b>	Permet à un exploitant agricole d'être le prêteur auprès du ou des acheteurs de son entreprise tout en obtenant une garantie de la FADQ pour le prêt consenti, quelles qu'en soient les modalités. La Formule vendeur-prêteur peut servir dans le cadre d'une transaction totale ou partielle des actifs possédés.

Source : La Financière agricole

Le gouvernement a annoncé, le 2 décembre 2014, une aide additionnelle dans le cadre de la Formule vendeur-prêteur. Ainsi, un crédit d'impôt remboursable de 40 % relatif aux intérêts payés par l'acheteur pour toutes les nouvelles transactions effectuées dans le cadre de cette formule avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 sera instauré. Le crédit d'impôt s'applique aux intérêts admissibles payés par l'acheteur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, et ce, pour une période maximale de 10 ans suivant la transaction.

**Tableau 3 – Résultats 2013-2014**

Mesure	Nombre de personnes	Montants versés
Subvention à l'établissement	278	8 225 509 \$
Subvention au démarrage	121	1 700 000 \$

Source : La Financière agricole

Depuis 1988-1989, La Financière agricole a autorisé 371 prêts dans le cadre de la Formule vendeur-prêteur, soit 14 en moyenne annuellement. Au 31 octobre 2014, 170 prêts étaient toujours actifs, pour un encours de 39,3 M\$.

### 5. Fonds d'investissement pour la relève agricole

Le Fonds d'investissement pour la relève agricole (FIRA), démarré en mars 2011, permet de bonifier et de diversifier l'aide financière offerte à la relève agricole. L'objectif premier du FIRA est de soutenir financièrement des projets de démarrage de nouvelles entreprises agricoles et l'expansion ou le transfert d'une entreprise agricole. Il complète le besoin en capitaux des jeunes producteurs, en plus d'avoir un effet positif sur la disponibilité des liquidités de l'entreprise.

Le FIRA répond aux besoins des jeunes entrepreneurs en offrant des solutions de financement unique pour la relève agricole, soit :

- le prêt subordonné (prêteur de deuxième rang);
- la location-achat de terres;
- le capital-actions.

Depuis ses débuts, le Fonds d'investissement pour la relève agricole a soutenu des projets couvrant différents secteurs de production, des plus conventionnels à ceux liés aux nouvelles tendances du marché. Le prêt subordonné vient compléter la mise de fonds de l'entrepreneur, et offre un congé de remboursement de capital et d'intérêts pour une période pouvant aller jusqu'à trois ans, période durant laquelle les intérêts sont capitalisés. Pour sa part, le produit location-achat de terres permet l'accès au jeune à une terre, sans qu'il ait à y consacrer une mise de fonds, tout en bénéficiant d'une protection exclusive d'achat pour la durée du bail.

Le gouvernement du Québec, le Fonds de solidarité FTQ et Capital régional et coopératif Desjardins contribuent respectivement à hauteur de 25 M\$, mettant ainsi à la disposition des jeunes 75 M\$.

Depuis son lancement, en 2011, le FIRA a autorisé des prêts subordonnés à 30 entreprises et réalisé 11 investissements en achat-location de terres qui s'élevaient à plus de 8 M\$.

### 6. Programme d'appui à la diversification et au développement régional

En septembre 2013, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a annoncé la création du *Programme d'appui à la diversification et au développement régional*. Ce programme a été élaboré par La Financière agricole en collaboration avec le MAPAQ, afin de favoriser le développement régional et l'occupation du territoire. Il appuie financièrement les entreprises agricoles et les producteurs-transformateurs, au moyen d'une contribution à l'intérêt pour une période de trois ans sur un montant de financement admissible de 200 000 \$, pour un maximum de 15 000 \$.

Le programme comporte trois volets :

- Le volet d'appui à la diversification (volet 1) a comme objectif d'appuyer les projets structurants de diversification des productions et des activités des entreprises agricoles et d'agrotransformation;
- Le volet d'appui à l'amélioration foncière (volet 2) poursuit l'objectif d'appuyer les entreprises agricoles dans la réalisation de travaux d'amélioration foncière;
- Le volet d'appui aux entreprises serrioles (volet 3) vise à soutenir financièrement ces entreprises serrioles dans leurs projets d'investissement visant le développement de leur production ou l'amélioration de leur productivité.

L'aide financière accordée prend la forme d'une contribution au paiement de l'intérêt payé sur un capital de prêt d'au plus 200 000 \$, pour une période de trois ans. Le maximum cumulatif est de 15 000 \$ par entreprise. L'aide financière peut être accordée par La Financière agricole à des

entreprises agricoles et d'agrotransformation qui répondent aux conditions du présent programme et à celles du Programme de financement de l'agriculture.

En juin 2014, sur les 120 demandes reçues :

- 13 avaient été autorisées; en vertu du programme, La Financière agricole a autorisé 1,6 M\$, dont 1 M\$ admissible à un congé d'intérêt;
- 93 étaient en cours d'analyse;
- 14 avaient été refusées ou jugées non admissibles.

## **7. Programme Services-conseils – Relève agricole**

Le MAPAQ a mis en œuvre des mesures d'aide pour encourager une approche globale intégrant les activités d'accueil et de référencement de la clientèle agricole, de même que l'accompagnement adéquat en matière de services-conseils pour les entreprises agricoles et agroalimentaires, afin de les aider à améliorer leur performance. Ces mesures d'aide visent notamment à soutenir financièrement les services-conseils offerts aux entreprises agricoles et agroalimentaires, et ce, par l'entremise des quatorze réseaux Agriconsils répartis sur le territoire québécois.

Les mesures d'aide permettent de :

- favoriser l'utilisation des services-conseils par un plus grand nombre d'entreprises agricoles et agroalimentaires, selon une démarche établie (diagnostic, plan d'action et suivi);
- offrir des services-conseils diversifiés pour répondre aux besoins particuliers des entreprises dans une région donnée et intégrer les priorités gouvernementales;
- promouvoir l'approche multidisciplinaire dans la prestation des services-conseils.

Par le biais de ces mesures, un agriculteur débutant a la possibilité de recourir à de l'aide financière pour la réalisation d'un plan de transfert d'une exploitation existante ou le plan de démarrage d'une nouvelle entreprise agricole. Ainsi, la relève agricole est assistée par un ou des professionnels afin d'évaluer la démarche sous différents aspects (rentabilité, financement, fiscalité, relations humain). De plus, la relève bénéficie d'un accompagnement et d'un suivi ultérieur à la réalisation du plan d'action (transfert ou démarrage) par les professionnels concernés, afin d'assurer la pérennité des entreprises agricoles.

Le soutien financier comprend également un volet « Meilleures pratiques à la ferme » dans lequel se retrouve une mesure d'aide spécifique à la relève agricole. Il s'agit d'une aide pour l'adhésion à une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) ou à une coopérative d'utilisation de main-d'œuvre (CUMO) pour la relève détenant au moins 50 % des parts de l'entreprise agricole.

L'analyse des résultats des cinq dernières années permet de constater que près de 7,5 M\$ d'aide financière ont été versés à plus de 5 000 entreprises agricoles pour des mesures d'appui à la relève agricole. De ce montant, plus de 2 M\$ d'aide financière ont été accordés à des services-conseils offerts par les Centres régionaux d'établissement en agriculture du Québec (CRÉA). Les CRÉA offrent du conseil spécialisé dans les relations humaines au regard de la démarche d'établissement en agriculture.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009, plus de 3 000 entreprises agricoles ont réalisé un plan de transfert, soit une aide financière de plus de 5,2 M\$ pour ce service-conseil. Pendant cette même période, plus de 1,6 M\$ d'aide en service-conseil a été accordé pour le démarrage de plus 1 000 nouvelles entreprises agricoles.

Date :

14 avril 2015